

DEMANDE DE PRÊT ACCESSION AGRANDISSEMENT



À RETOURNER À :

ACTION LOGEMENT

26 avenue du Général de Gaulle

92150 SURESNES

Tél. : 01 55 49 14 14

Code de gestion : PRO78

RÉSERVÉ À NOS SERVICES

Bénéficiaire :

Entreprise :

n°

Dossier n° :

Fonds : **PEEC** **PSEEC**

Affaire suivie par :



DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) :

- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ;
- que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs ;
- ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de Surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un tel plan.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre du Prêt Accession devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable. Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à

le _____

Signature du demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

Signature du co-demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

DANS TOUS LES CAS

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (à fournir par chaque demandeur) ;
- Photocopie du livret de famille (si enfant(s) à charge) ;
- Photocopies des 3 derniers bulletins de salaire, ou en cas de CDD ou INTERIM, photocopies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (à fournir par chaque demandeur) ;
- Photocopies des 3 derniers relevés de compte bancaire (à fournir par chaque demandeur) ;
- Photocopies des avis d'imposition N-2 et N-1 (à fournir par chaque demandeur) ;
- Dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement si hébergé à titre gratuit ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du (des) destinataire(s) des fonds ;
- Justificatifs de l'apport personnel ;
- Justificatif de versement des prestations familiales ;
- Justificatifs d'autres revenus mobiliers ou fonciers ;
- Photocopies des contrats de prêts immobiliers ou à la consommation en cours de remboursement et des tableaux d'amortissement correspondants ;
- Documents relatifs à l'assurance emprunteur dûment complétés et signés ;
- Simulation bancaire intégrant tous les prêts intervenant dans le financement.

PIÈCES SPÉCIFIQUES

- Dans le cas d'un achat dans le neuf avec un contrat de construction de maison individuelle (CCMI) :**
 - Attestation notariée de propriété du terrain ou, à défaut, photocopie du compromis de vente ;
 - Photocopie du contrat de construction de maison individuelle, contrat d'architecte ou contrat de maîtrise d'oeuvre complet avec la notice descriptive et les devis de travaux qui restent à votre charge ;
 - Photocopie du permis de construire ;
 - Justificatif précisant que la construction respecte bien les conditions de performance énergétique en vigueur (réglementation thermique applicable aux logements neufs) ;
 - Attestation d'assurance dommage - ouvrage obligatoire.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PIÈCES SPÉCIFIQUES (SUITE)

- Dans le cas d'un achat dans le neuf avec un contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) :**
 - Photocopie du contrat de réservation avec la notice descriptive ;
 - Justificatif précisant que la construction respecte bien les conditions de performance énergétique en vigueur (réglementation thermique applicable aux logements neufs).
- Dans le cas d'un achat de logement neuf achevé :**
 - Photocopie du contrat de réservation ou du compromis de vente avec la notice descriptive et le certificat de conformité ;
 - Justificatif précisant que la construction respecte bien les conditions de performance énergétique en vigueur (réglementation thermique applicable aux logements neufs).
- Dans le cas d'un achat de logement ancien :**
 - Attestation notariée de propriété ou compromis de vente précisant le prix d'acquisition et le montant des frais ;
 - Photocopie d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) compris entre A et D datant de moins de 10 ans.
- Dans le cas d'un achat de logement ancien par le locataire occupant :**
 - Photocopie de l'offre de vente proposée par le propriétaire ou compromis de vente notarié précisant le droit de préemption ;
 - Photocopie d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) compris entre A et D datant de moins de 10 ans.
- Dans le cas de travaux d'agrandissement :**
 - Déclaration de travaux ou permis de construire ;
 - Devis des travaux ou factures datant de moins de 3 mois ;
 - Attestation notariée de propriété du logement ou photocopie de la dernière taxe foncière.

Action Logement Services pourra, au cours de l'étude du dossier, être amenée à vous demander des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

INFORMATION SUR LA LOI « INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES » : Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Vous disposez, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en vous adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de votre titre d'identité. Vous disposez également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en cochant la case ci-dessous ou en vous adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

- En qualité de demandeur, je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.
- En qualité de co-demandeur, je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.

ActionLogement 

Action Logement Services

Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée

RCS : Paris 824 541 148 - SIRET : 824 541 148 00014 - APE : 6499Z

www.actionlogement.fr  [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)



PRÊT POUR LA CONSTRUCTION OU L'ACQUISITION DANS LE NEUF

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT NEUF AFFECTÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer la construction ou l'acquisition neuve d'une résidence principale.
- Possibilité de bénéficier de majorations dans certains cas (mobilité professionnelle, sortants du parc HLM...).

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Acquisition de terrain suivie de construction.
- Construction ou acquisition d'un logement neuf, à usage de résidence principale.

Peuvent également être financées les formes particulières d'acquisition suivantes :

- l'acquisition ou la souscription de parts de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées (sociétés d'attribution) ;

- l'acquisition ou la souscription de parts de sociétés coopératives de construction ;
- l'acquisition de surfaces habitables non encore constituées en logement ;
- l'acquisition de locaux ou d'immeubles non affectés à l'habitation (grange, surfaces commerciales...) suivie de leur transformation ou aménagement en logement ;
- les opérations réalisées en PSLA (Prêts social pour la Location-Accession).

MONTANTS • TAUX • DURÉE

Montants

30 % du coût total de l'opération, dans la limite de :

Montants (€)	Zones			
	A et A bis	B1	B2	C
Planchers	15 000	15 000	7 000	7 000
Plafonds	25 000	20 000	15 000	10 000



Majorations :

Ces montants peuvent être majorés à hauteur de 5 000 à 10 000 € (dans la limite des plafonds ci-dessus) pour les salariés :

- en mobilité professionnelle ;
- acquéreurs de logements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété ;
- acquéreurs de logements dans le cadre de la vente HLM ;
- locataires du parc HLM en zones A, A bis et B1, accédant à la propriété ;
- jeunes de moins de 30 ans.

Majoration possible de 16 000 €, dans la limite de 50 % du coût des travaux, pour certains travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 15 000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,47 %, vous rembourserez 180 mensualités de 92,90 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 16 721,10 €.

Le montant de l'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur.

Dans cet exemple le montant mensuel de l'assurance est de 3,12 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,25 % du capital initial. Montant total dû au titre de cette assurance : 562,50 €.

Durée

Libre, dans la limite de 20 ans.

CONDITIONS

- Les logements doivent être construits ou acquis sur le territoire français (métropole et DOM).
- Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (caravane...).
- L'opération doit respecter des conditions de performances énergétiques en vigueur :
 - la RT 2012 en métropole (permis de construire déposé à compter du 1er janvier 2013) ;
 - la RTAA DOM : en Guyane, à La Réunion et à Mayotte ;
 - la RT G : en Guadeloupe ;
 - la RT M neuf : en Martinique.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et de primo-accession.

MODALITÉS

- Versement des fonds à l'expiration de celui des deux délais suivant le plus éloigné :
 - 1 an après la déclaration d'achèvement des travaux ;
 - ou 3 mois après la première occupation.
- Le prêt peut être cumulé avec un « prêt travaux » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

ActionLogement 

Action Logement Services

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - RCS : 824 541 148 Paris



PRÊT POUR L'ACQUISITION DANS L'ANCIEN

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT ANCIEN AFFECTÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors secteur agricole – de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer l'acquisition dans l'ancien d'une résidence principale.
- Possibilité de bénéficier de majorations dans certains cas (mobilité professionnelle, sortants du parc HLM...).

OPÉRATIONS FINANÇABLES

- Acquisition d'un logement ancien à usage de résidence principale.

Peuvent également être financées les formes particulières d'acquisition suivantes :

- les opérations de rachat de la part indivise de l'ex-conjoint suite à un divorce et le rachat, en cas d'indivision, de l'intégralité des parts des autres indivisaires ;

- l'acquisition d'un logement dans le cadre d'un viager libre, occupé à titre de résidence principale par le débit-rentier (l'accédant) ;
- l'acquisition ou la souscription de parts de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées (sociétés d'attribution) ;
- l'acquisition ou la souscription de parts de sociétés coopératives de construction.

MONTANTS • TAUX • DURÉE

Montants

30 % du coût total de l'opération, dans la limite de :

Montants (€)	Zones			
	A et A bis	B1	B2	C
Planchers	15 000	15 000	7 000	7 000
Plafonds	25 000	20 000	15 000	10 000



Majorations :

Ces montants peuvent être majorés à hauteur de 5 000 à 10 000 € (dans la limite des plafonds ci-dessus) pour les salariés :

- en mobilité professionnelle ;
- acquéreurs de logements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété ;
- acquéreurs de logements dans le cadre de la vente HLM ;
- locataires du parc HLM en zones A, A bis et B1, accédant à la propriété ;
- jeunes de moins de 30 ans.

Majoration possible de 16 000 €, dans la limite de 50 % du coût des travaux, pour certains travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 15 000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,47 %, vous rembourserez 180 mensualités de 92,90 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 16 721,10 €.

Le montant de l'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur.

Dans cet exemple le montant mensuel de l'assurance

est de 3,12 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,25 % du capital initial. Montant total dû au titre de cette assurance : 562,50 €.

Durée

Libre, dans la limite de 20 ans.

CONDITIONS

- Les logements doivent être construits ou acquis sur le territoire français (métropole et DOM).
- Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).
- Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) du logement acquis dans l'ancien doit être au moins de catégorie D.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et de primo-accession.

MODALITÉS

Versement des fonds au plus tard 3 mois après l'acquisition.

Le prêt peut être cumulé avec un « prêt travaux » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

ActionLogement 

Action Logement Services

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - RCS : 824 541 148 Paris



PRÊT AGRANDISSEMENT

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN PROPRIÉTAIRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer des travaux d'agrandissement de la résidence principale.

OPÉRATION FINANÇABLE

Agrandissement par un propriétaire de son logement par addition, surélévation ou transformation en surface habitable de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation.

MONTANT • TAUX • DURÉE

Montant maximum
10 000 €.

Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,47 %, vous rembourserez 120 mensualités de 89,68 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 10 762,00 €. Le montant de l'assurance décès-PTIA-

ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur.

Dans cet exemple, le montant mensuel de l'assurance est de 2,083 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple 0,25 % du capital initial. Montant total dû au titre de cette assurance : 249,96 €.

Durée

Libre, dans la limite de 20 ans.

CONDITIONS

- Le logement doit être situé sur le territoire français (métropole et DOM).
- Les travaux d'agrandissement doivent conduire à la création d'une surface habitable d'au moins 14 m².

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et de primo-accession.

MODALITÉS

- Versement des fonds au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux.
- Le prêt peut être cumulé avec un « prêt travaux » sur une même opération.

CONTACT

www.actionlogement.fr

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

Action Logement Services

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - RCS : 824 541 148 Paris

ActionLogement